

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 87

présenté par

M. Gosselin, M. Aubert, M. Goasguen et M. Tian

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« de trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant l'emploi du temps extrêmement chargé auquel sont confrontés les membres du gouvernement de la République, il semble qu'un mois soit un délai bien trop court pour permettre à un ministre de se pencher sur une telle question et de donner un avis réfléchi. Un délai de trois mois semble plus raisonnable.